

additionnelle puisque ce sont des officiers choisis par eux-mêmes, des hommes qu'ils rencontrent et connaissent, qui participent à l'administration de la Société dans laquelle ils ont un intérêt comme sociétaire. Je crois que si ces raisons étaient bien exposées aux membres, pas un d'entre eux ne s'opposerait au paiement de cette légère somme de vingt-cinq centins par année que nous leur avons demandée.

Je crois qu'il est du devoir de chacun des officiers du Conseil de District, lorsque l'occasion s'en présente, d'insister fortement pour faire saisir cette idée que les Conseils de District sont nécessaires, et que sans ce léger impôt, ils ne pourraient exister. La conclusion inévitable est que l'impôt est nécessaire si le District veut profiter du bien que peut opérer le Conseil de District.

A l'une des assemblées du Bureau de Direction, les membres ont eu la générosité de fixer les salaires du Trésorier et du Secrétaire. Rien n'était plus juste, et le Bureau s'est montré à la hauteur de sa position en accordant une rémunération raisonnable à chacun de ces deux officiers qui ont la responsabilité, l'un de surveiller nos finances, l'autre de mettre en ordre les délibérations de nos réunions, ainsi que faire la correspondance assez volumineuse du Conseil.

A une autre assemblée du Bureau de Direction, tenue aussi avant la fin de l'année fiscale, une gratification de \$100 a été votée en ma faveur comme président. Je dois vous dire qu'immédiatement après la séance, j'ai écrit au secrétaire une lettre faisant remise au Bureau de Direction de cette somme de \$100 dont on avait cru devoir me gratifier.

Après avoir mûrement délibéré sur l'état actuel de nos finances, j'ai cru de mon devoir de faire cette remise afin de tenir cette somme à la disposition du Bureau pour défrayer les dépenses des multiples travaux que nous avons à faire et dont l'accomplissement constitue la raison d'être des Conseils de District.

Je trouve que l'éloignement du secrétaire constitue un grand inconvénient, une entrave au bon fonctionnement du Conseil. Cet éloignement oblige le président à faire une grande partie de la correspondance, car, il est aussi facile de faire parvenir une réponse directe à une lettre que d'en écrire une au secrétaire pour lui dire ce qu'il doit répondre, sans compter que la dépense en timbres de poste serait doublée. S'il était possible de distribuer les officiers de manière à mettre le secrétaire plus en rapport avec le président, je vous assure, messieurs, que cela faciliterait de beaucoup la bonne administration du Bureau de Direction.

Je crois aussi, messieurs, que le comité que vous avez nommé pour faire l'examen des lettres circulaires déjà mentionnées, devrait être constitué en "Comité d'Administration" pour les affaires de routine du Bureau, semblable à celui qui régit les affaires de l'Exécutif entre chaque assemblée mensuelle de ce corps. Ce comité, si vous décidiez de le constituer, devrait faire rapport à l'assemblée régulière du Bureau sur les sujets qui auraient été réglés par lui. Ses pouvoirs et devoirs devront être tracés par vous sur le modèle que nous avons dans le "Comité d'Administration" de l'Exécutif. Voilà une question qui mérite votre attention car la formation d'un tel